

<http://www.snetap-fsu.fr/Vote-des-modifications-statutaires.html>



Vote des modifications statutaires suite au congrès d'Arras

- Les Dossiers - Outils militants - Les congrès du SNETAP-FSU - 27^{ème} congrès Arras 2014 -

Date de mise en ligne : lundi 26 mai 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Conformément à nos statuts, toute modification statutaire pour être entérinée doit être soumise au vote des syndiqué-e-s :

l'article 37 des statuts en vigueur stipule :

« Toute proposition de modification ou de révision des statuts devra être adressée au moins trois mois avant la réunion du Congrès National au Secrétariat Général. Celui-ci le soumettra au Conseil Syndical National pour examen, appréciation et publication. Pour qu'une modification des statuts soit effective, il faut :

- **que le Congrès National vote cette modification,**
- **que, soumise au vote de l'ensemble des adhérents, elle recueille 2/3 des suffrages exprimés ».**

Le Conseil Syndical National de janvier, puis notre Congrès National, qui s'est tenu à Arras du 9 au 12 avril 2014, ont ainsi été amenés à se prononcer quant à quelques modifications statutaires.

- Les modifications adoptées par le congrès et **soumises au vote de tout-es les adhérent-es** ainsi que les modalités de vote sont précisées dans le bulletin spécial Congrès n°5 et dans le bulletin de vote ci-dessous :



Bulletin spécial Congrès Arras n°5



Bulletin de vote statuts 2014

Le vote est à effectuer **avant le 13 juin 2014** (cachet de la Poste faisant foi)

- Le document "Statuts" ci-dessous reprend l'intégralité du texte :



Statuts validés par le congrès d'Arras